

ARRETE DE POLICE N°63/26

Le Maire de la Commune de FORCALQUEIRET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT la réorganisation d'un arrêt de bus avenue de l'Issole autour du terrain de pétanque à FORCALQUEIRET,
CONSIDERANT que cette réorganisation nécessite la réglementation du stationnement afin d'assurer la récupération et la dépose des enfants par les bus scolaires en toute sécurité, et la libre manœuvre de ces derniers,

ARRETE

Article 1 : -LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT autour du terrain de pétanque avenue de l'Issole :

A compter du mardi 01^{er} septembre 2026 les jours de semaine (hors vacances scolaires) de 06h30 à 17h30.

-Cette interdiction sera matérialisée par des barrières portant le présent arrêté sept jours avant le début de son exécution.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à une verbalisation et mise en fourrière de son véhicule sans aucun autre préavis.

Article 3 : L'accès et les droits des tiers seront préservés.

Article 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de la Roquebrussanne sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré dans le registre de la Mairie.

Fait à FORCALQUEIRET, le 18/08/2026.

Gilbert BRINGANT,
Maire de FORCALQUEIRET.

par délégation du
Maire
18/08/26

